Osez l'apprentissage !

Pôles Apprentissage agricole
des Chambres d'Agriculture
Transmettre l'Avenir

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE

Pourquoi s'engager dans l'apprentissage ?

L'apprentissage permet à un jeune de se former en partie et alternativement au sein d'une entreprise et dans un centre de formation d'apprentis (CFA), pour préparer un diplôme du CAP à Bac+5.

Vous êtes employeur

L'apprentissage est le moyen de **transmettre** votre passion et votre métier à un jeune, de l'accompagner dans son projet professionnel et de **préparer l'avenir de votre entreprise** en formant votre futur salarié ou associé potentiel.
A court terme, vous bénéficiez de conditions avantageuses pour embaucher un apprenti. A plus long terme, vous travaillez avec quelqu'un qui est directement opérationnel dans votre entreprise.

Vous êtes apprenti

L'apprentissage vous permet de vous former et d'obtenir un **diplôme** professionnel tout en développant une réelle **expérience** professionnelle et en recevant un **salaire**.
Suite à une formation par apprentissage, vous avez davantage de chances de trouver un emploi, soit dans l'entreprise qui vous a accueilli, soit dans une autre.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail.** C'est généralement un CDD d'une durée de 6 mois à 3 ans ; la durée varie selon le diplôme préparé et l'expérience de l'apprenti. Il est également possible de signer un CDI en apprentissage. Une période d'essai s'applique à tous les contrats, elle prend fin à l'issue des 45 premiers jours de présence en entreprise.

Le contrat d'apprentissage donne **à l'apprenti le statut de salarié**. Les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que pour les autres salariés. Ainsi, l'apprenti travaille 35 heures par semaine, il a droit au repos hebdomadaire et à 5 semaines de congés payés par an.

Une fois le contrat d'apprentissage signé entre l'employeur et l'apprenti, l'apprenti doit confirmer son **inscription dans un CFA** qui vise le contrat pour attester de la formation suivie. Le contrat d'apprentissage doit ensuite être transmis pour enregistrement à la chambre consulaire dont dépend l'employeur (Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE pour les organismes publics.

Qui peut être apprenti ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Les personnes correspondant aux cas suivants peuvent également être apprentis :

- Les jeunes de 15 ans ayant terminé leur classe de 3ème
- Les personnes ayant le statut de travailleur handicapé, quel que soit leur âge
- Les personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise dans un secteur obligeant à détenir un diplôme, quel que soit leur âge

Qui peut être maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage n'est pas forcément l'employeur, ce peut être un salarié de l'entreprise.
Le maître d'apprentissage doit :

- Etre titulaire d'un **diplôme** de finalité et de niveau **équivalents** à celui préparé par l'apprenti et justifier de 1 an d'expérience professionnelle
  ou justifier de **2 ans d'expérience professionnelle** en lien avec le diplôme préparé par l'apprenti
- Encadrer **au maximum deux apprentis** et un redoublant

Un coût réduit pour l'entreprise

- **Rémunération de l'apprenti et aides**

L'apprenti est salarié de l'entreprise, à ce titre il perçoit une **rémunération mensuelle** dont le montant minimum est un pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année du contrat. Des avantages en nature peuvent être déduits de la rémunération versée.

Année d'exécution du contrat	< 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	> 26 ans
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	
3ème année	55 %	67 %	78 %	

Montant du salaire de l'apprenti en % du SMIC ou du minimum conventionnel

Par ailleurs, le Conseil Régional accorde des **aides aux apprentis** visant à compenser en partie les frais liés à l'alternance CFA – entreprise : aides au transport, à la restauration et à l'hébergement. Il accorde également d'autres aides : acquisition d'un ordinateur portable, acquisition des 1ers équipements professionnels, aides à la lecture et au sport, aide au permis de conduire.

L'État accorde une aide au financement du permis de conduire B, d'un montant forfaitaire de 500€.

- **Les aides et avantages pour l'employeur**

L'Etat accorde une aide unique aux entreprises qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ou un titre de niveau inférieur ou égal au bac :

- 4 125€ maximum la 1ère année
- 2 000€ maximum la 2e année
- 1 200€ maximum la 3e année

Si la durée est supérieure à 3 ans, le montant maximum de la 3e année s'applique pour la 4e année.

Des aides supplémentaires sont accordées par l'AGEFIPH aux entreprises qui recrutent des apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Pour **estimer le coût d'un apprenti,** le simulateur du Portail de l'alternance vous permet d'évaluer la rémunération de l'apprenti et les aides auxquelles votre entreprise peut prétendre.

Pour en savoir plus : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641

Dans le cas où le maître d'apprentissage est un salarié de l'entreprise : prise en charge partielle de la fonction de maître d'apprentissage par l'OPCO à hauteur de 230 € par mois et par apprenti dans la limite de 12 mois.

Comment se déroule une formation par apprentissage ?

La formation de l'apprenti est assurée par l'entreprise et le centre de formation d'apprenti (CFA). Le rythme de l'**alternance** dépend du diplôme préparé.

En entreprise, le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans son acquisition de connaissances professionnelles et de compétences pratiques. Le CFA dispense une formation générale et pratique, complémentaire de celle reçue en entreprise, en lien étroit avec les professionnels du secteur.

L'entreprise et le CFA sont en relation tout au long de la formation afin que le travail réalisé par l'apprenti en entreprise corresponde au diplôme préparé. Un formateur du CFA est désigné pour suivre l'apprenti, notamment sur les contenus et la progression de la formation en entreprise. Pour cela, il utilise le carnet de liaison et réalise des visites en entreprise.

Engagements de chacun

L'employeur et le maître d'apprentissage	L'apprenti	Le CFA
Assurer la **formation pratique** de l'apprenti, en lien avec le diplôme préparé : tâches en lien avec le diplôme, informations sur le métier. Respecter le **droit du travail** et les règles de **sécurité** dans l'entreprise : rémunération, congés, document unique d'évaluation des risques professionnels, etc. **Communiquer avec le CFA** : livret d'apprentissage, réponse aux sollicitations, contact en cas de difficulté, etc. Veiller à l'**assiduité** de l'apprenti en entreprise et au CFA.	Réaliser le **travail confié** par le maître d'apprentissage et rendre compte du travail effectué. Suivre avec **assiduité** l'enseignement dispensé au CFA. Respecter les **règles de vie** du CFA et de l'entreprise. Se présenter aux **épreuves** d'examen.	Définir les **objectifs de formation** en lien avec l'entreprise. Dispenser une **formation générale** et pratique complémentaire de la formation reçue en entreprise. Organiser des journées **d'information** des maîtres d'apprentissage. Assurer **le suivi** du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise : livret d'apprentissage, visites.

Comment trouver un apprenti ou un employeur ?

Vous êtes employeur

Pour trouver votre futur apprenti, vous pouvez :

- Contacter le CFA
- Contacter le Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'agriculture
- Déposer une offre de contrat d'apprentissage sur la **bourse régionale apprentissage** www.apprentissageenregion.fr et l'application **Anie** https://anie.laregion.fr

Vous êtes apprenti

Pour vous aider dans votre recherche d'un maître d'apprentissage, vous pouvez :

- Contacter le Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'agriculture
- Solliciter les Développeurs de l'apprentissage
- Consulter la **bourse régionale apprentissage** www.apprentissageenregion.fr et l'application **Anie** https://anie.laregion.fr

Pour en savoir plus sur l'apprentissage

Contactez les conseillers du **Pôle apprentissage agricole** de votre Chambre d'agriculture. Ils vous informeront et vous accompagneront dans vos démarches.

Ariège	Karine CASTELBOU	05 61 02 14 00	apprentissage@ariege.chambagri.fr
Aude	Maryline PLANCHE	04 68 11 79 28	maryline.planche@aude.chambagri.fr
Aveyron	Isabelle SICARD Nathalie KHAMMAR	05 65 73 81 00	nathalie.khammar@aveyron.chambagri.fr
Gard	Florence BERTRAND	04 66 04 51 06	florence.bertrand@gard.chambagri.fr
Haute-Garonne	Valérie MONNIER	06 81 48 78 07	apprentissage@haute-garonne.chambagri.fr
Gers	Etienne SEILLAN	05 62 61 79 17	etienne.seillan@gers.chambagri.fr
Hérault	Sylvie GINISTY-TEULON	04 67 20 88 54	ginisty-teulon@herault.chambagri.fr
Lot	Mélanie FOURNIE	05 65 23 22 73	m.fournie@lot.chambagri.fr
Lozère	Pascale BONHOMME Nelly GIRMA	04 66 65 62 00	apprentissage@lozere.chambagri.fr
Hautes-Pyrénées	Olivier COIGNAC	05 62 34 87 40	o.coignac@hautes-pyrenees.chambagri.fr
Pyrénées-Orientales	Marie-Carmen CIATTONI	04 68 35 87 83	apprentissage@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Tarn	Jean-Marc SERIN	05 63 48 83 83	apprentissage@tarn.chambagri.fr
Tarn-et-Garonne	Sabine GIRALDOU	05 63 63 93 60	sabine.giraldou@agri82.fr

RÉFORME ATTENTION ! EN COURS

Informations susceptibles d'être précisées suite aux décrets en attente de publication.

MARS 2019

Avec le soutien financier de
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée